



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

TOM : ordre public

Question écrite n° 5630

Texte de la question

M Pascal Clement attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait que la loi no 86-1020 du 9 septembre 1986 relative a la lutte contre le terrorisme n'a toujours pas fait l'objet d'une extension aux territoires d'outre-mer. Il lui demande si, compte tenu de l'importance des dispositions de ce texte, dont il parait difficile de ne pas faire beneficier une partie du territoire national, il envisage de saisir prochainement le Parlement d'un projet de loi prevoyant son extension aux territoires d'outre-mer.

Texte de la réponse

Reponse. - le garde des sceaux indique a l'honorable parlementaire que les reformes intervenues en matiere penale depuis le 1er janvier 1984, date de l'entree en vigueur du code penal et du code de procedure penale dans les territoires d'outre-mer, n'ont pas ete rendues applicables dans ces territoires. Il examine actuellement dans quelles conditions pourrait etre realisee une harmonisation de la legislation penale applicable en metropole et dans ces territoires.

Données clés

Auteur : [M. Clement Pascal](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5630

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3307